

PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 16 janvier 2023 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

2023-01-01 Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

2023-01-02 Adoption de l'ordre du jour du 16 janvier 2023

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour du 16 janvier 2023

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 5 déc. 2022

Résolution: Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2022

Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 14 déc. 2022
(séance extraordinaire #1 de 18 h 00 – Budget 2023)

Résolution : Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022
(séance extraordinaire #1 de 18 h 00- Budget 2023)

Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 14 déc. 2022
(séance extraordinaire #2 de 18 h 15)

Résolution : Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022
(séance extraordinaire #2 de 18 h 15)

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Adoption du règlement 258-2022, taxation 2023

Résolution : Confection du rôle de perception 2023

Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2023

Résolution : Annexes A et B au règlement 234-2017 – Délégation de pouvoir

Résolution : Adhésion à l'ADMQ

Adhésion Assurance des cyberrisques 2023

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Nomination des délégués aux comités

Résolution : Mandat à l'avocate Me Anne-Marie Lessard

Achat d'un moniteur sur chariot

Sécurité publique et civile

Aucun sujet

Transport routier et voirie locale

Résolution : Signature d'une entente pour l'entretien des chemins mitoyens

Déneigement du 2^e Rang

Hygiène du milieu

Aucun sujet

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Aucun sujet

Loisirs, culture et édifice communautaire

Proposition : Panneaux d'affichage en façade

Résolution : Suivi : subvention d'envergure pour le parc des loisirs

Demande de remboursement de surcharge

Démission de la responsable de la bibliothèque

Contributions

Aucun sujet

Résolution : Paiement des comptes du 6 décembre au 31 décembre 2022

Résolution : Paiement des comptes du 1^{er} au 16 janvier 2023

Questions des élus et employés

Questions des contribuables

Résolution: Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-01-03 Dispense de lecture du procès-verbal du 5 déc. 2022

Il est proposé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

ADOPTÉE

2023-01-04 Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2022

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-05 Dispense de lecture du procès-verbal du 14 déc.2022 (séance extraordinaire de 18 h – Budget 2023)

Il est proposé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits. Cette séance portant exclusivement sur le budget. Cette séance s'est tenue à 18 h.

ADOPTÉE

2023-01-06 Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022 (séance extraordinaire de 18 h - Budget 2023)

Il est proposé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 18 h 00, qui portait exclusivement sur l'adoption du budget 2023.

ADOPTÉE

2023-01-07 Dispense de lecture du procès-verbal du 14 déc. 2022
(séance extraordinaire de 18 h 15)

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

ADOPTÉE

2023-01-08 Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022
(séance extraordinaire de 18 h 15)

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022. Cette séance se tenait à 18 h 15 et portait principalement sur l'adoption du projet de règlement de taxation portant le numéro 258-2022.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2023-01-09 Résolution : Adoption du règlement 258-2022,
taxation 2023

Attendu l'avis de motion donné par la conseillère, Mme Jacqueline Demers, lors de la séance extraordinaire le 14 décembre 2022;

Attendu l'adoption du projet de règlement le 14 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que le règlement numéro 258-2022 concernant la taxation 2023 soit et est adopté tel que ci-après décrit.

ADOPTÉE

« RÈGLEMENT DE TAXATION 2023 »

ARTICLE UN

Dans le présent projet de règlement, les expressions et les mots suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après, savoir :

a) Roulotte (ou équipement de même nature) : Signifie une remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenue un immeuble selon la Loi sur la fiscalité municipale.

b) Maison : Signifie tout bâtiment, construction ou dépendance quelconque où l'on tient feu et lieu. Une maison, un chalet ou une

maison-mobile sont assujettis aux mêmes dispositions dans ce règlement.

ARTICLE DEUX (taxe foncière)

Une taxe foncière générale de 0,50 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu et le tout incorporé au fond et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE TROIS (roulottes)

Une compensation est par les présentes imposée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité à l'exception des roulottes situées sur un terrain de camping, soit :

Une tarification de roulotte à un montant fixe de 120 \$ est imposée et exigée de tout propriétaire de roulotte, ou autre équipement de même nature servant d'habitation, de bureau ou d'établissement commercial, situé sur le territoire de la Municipalité et non porté au rôle d'évaluation. Ce montant n'est ni-divisible, ni-remboursable.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE QUATRE (Secteurs desservis pour taxes de services)

La compensation exigée pour les taxes de services (ordures, récupération et compost) sont payables selon les tarifs établis aux articles 5, 6 et 7 sur les chemins municipaux, publics ou privés, suivants : Route 263, Chemin de la Pointe-aux-Cèdres, Chemin des Roy, Chemin Benoit-Giguère, Chemin Lacroix, Chemin Létourneau, Chemin Ally, Chemin du Hameau, 9-et-10^e Rang, 3^e Rang-Stratford (en partie), Rang B-et-C, Chemin Thibodeau, 2^e Rang (en partie), Chemin Marjobert, 11^e Rang (en partie), 12^e Rang, Chemin Giroux (en partie) et Rang A.

ARTICLE CINQ (taxe d'ordures)

- A. Tous les propriétaires de maison, chalet, roulotte ou tout immeuble habité ou non à l'année où le service de la cueillette et le transport des ordures est offert, sont sujets au paiement d'une compensation pour ce service, savoir : 180 \$ par année par bac roulant.
- B. Tous les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : 250 \$ par année pour chaque bac roulant. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ.
- C. Les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage qui utilisent un conteneur d'une capacité maximum de 5 verges pour disposer les ordures de la ferme sont sujets au paiement d'une compensation pour le transport et service de transbordement des ordures de 800 \$ par année. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ. Si le propriétaire d'une exploitation utilise un conteneur d'une plus grande capacité, la compensation sera calculée au prorata de la capacité du conteneur.
- D. Une taxe commerciale pour les terrains de camping est imposée pour le transport et les frais de transbordement des ordures ménagères. Cette taxe est fixée à 3000 \$

annuellement. Les ordures des terrains de camping doivent être disposées dans des conteneurs loués, à la charge des gestionnaires des terrains de camping. Cette taxe de 3000 \$ s'applique uniquement pour les frais de transport et le coût des frais de transbordement.

- E. Une taxe commerciale pour les frais de transbordement sera imposée à toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) qui choisit d'utiliser un conteneur pour leurs déchets. (Exemple : Parc national de Frontenac). Les frais de location des conteneurs sont à la charge du commerce. Une taxe annuelle de 1150 \$ par conteneur sera imposée pour le transport et les frais de transbordement de ces matières résiduelles. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise cinq (5) conteneurs pour les matières résiduelles.
- F. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, soit : 295 \$ par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise onze (11) bacs pour les matières résiduelles.

ARTICLE SIX (taxe de récupération)

- A. Tous les propriétaires de maison, chalet, roulotte exploitations ou tout immeuble habité ou non à l'année où le service de la cueillette et le transport de la récupération est offert sont sujets au paiement d'une compensation, pour ce service, de 65,50 \$ par année pour chaque bac utilisé pour toute unité de logement.
- B. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières recyclables soit : 150 \$ par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise vingt (20) bacs roulants pour la récupération.

ARTICLE SEPT (compost)

- A. Tous les propriétaires de maison, chalet, roulotte, exploitation ou tout immeuble habité ou non à l'année où le service de cueillette et transport des matières organiques est offert sont sujets au paiement d'une compensation par unité de logement, pour le service de la cueillette du compost, de 72,50 \$ par année :
- B. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport du compost soit 72,50 \$ par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise trois (3) bacs roulants pour le compost.

ARTICLE HUIT

Partout où le service est disponible, les taxes d'ordures, de récupération ou de compost sont taxées, peu importe si ces services sont utilisés par le propriétaire de l'immeuble. Ces services sont taxables pour chaque immeuble situé sur une même unité d'évaluation. Sauf pour les entreprises ou commerces utilisant un conteneur, toutes les matières résiduelles, recyclables ou organiques ne seront pas ramassées si elles ne sont pas déposées à l'intérieur des bacs roulants exigés par la Municipalité (bac vert pour les ordures,

bac bleu pour la récupération et bac brun pour le compost). Aucun sac ni autre contenant non conforme placé en bordure de la route, ne seront tolérés. Seuls les bacs roulants seront ramassés.

ARTICLE NEUF

Tous les comptes de taxes annuelles s'élevant à plus de 300 \$ pour l'année courante pourront être payables en quatre versements égaux. Il incombe à la directrice générale de préparer le rôle de perception des taxes et de fixer les dates des quatre versements exigés, selon les exigences législatives.

ARTICLE DIX

Il sera imposé et prélevé aux propriétaires d'immeubles qui en adresseront la demande, le prix des ponceaux d'entrée privée, dont le changement est devenu nécessaire à la suite des interventions de voirie de la Municipalité. Le prix des ponceaux, facture à l'appui, sera assimilable à une taxe foncière, par voie de facturation complémentaire.

ARTICLE ONZE

Qu'un taux d'intérêt de 8 % l'an soit imposé sur tous les comptes dus à la Municipalité et qui ne sont pas payés.

ARTICLE DOUZE

Le règlement numéro 258-2022 entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2023-01-10 Résolution : Confection du rôle de perception 2023

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de mandater Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière pour réaliser la confection du rôle de perception 2023 et de procéder à l'envoi des comptes de taxes en février prochain.

À titre indicatif, les périodes prévues pour les quatre versements sont le 23^e jour du mois de mars, mai, août et octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-01-11 Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2023

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement d'accepter le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2023, selon la disponibilité des crédits.

Rémunération et allocation des élus	49 850 \$
Contribution employeur élus	2 500 \$
Frais de déplacement législation	500 \$
Publicité, information, avis	600 \$
Quote-part MRC 2023	85 484 \$
Rémunération administration	90 000 \$
Contribution employeur administration	15 000 \$
Frais de déplacement administration	700 \$
Frais de comptable et vérification	18 000 \$

Téléphone et internet	4 000 \$
Frais de poste	1 800 \$
Fournitures de bureau et publications	2 700 \$
Électricité	6 000 \$
Huile à chauffage	4 500 \$
Assurances responsabilité public	8 000 \$
Sûreté du Québec	101 960 \$
Entente-incendie	74 013 \$
Rémunération responsable des travaux publics	19 000 \$
Contribution employeur en voirie	2 500 \$
Divers voirie honoraires (contractuel)	1 500 \$
Frais de déplacement voirie	50 \$
Essence camion voirie	2 000 \$
Immatriculation camion	700 \$
Contrat de déneigement	110 500 \$
Éclairage des rues et équipement	1 600 \$
Analyse de l'eau et entretien du système	350 \$
Contrat d'ordures	39 600 \$
Entente enfouissement sanitaire quote-part	4 400 \$
Régie intermunicipale Thetford	24 000 \$
Collecte et transport récupération	24 567 \$
Collecte et transport compost	24 252 \$
Entente Viridis compost	3 400 \$
Entente écocentre Disraeli	2 000 \$
Inspecteur émission des permis (contractuel)	25 000 \$
Frais de dépl. urbanisme et entente avec Lambton	600 \$
Salaire régulier centre communautaire	1 000 \$
Bibliothèque, frais de réseau	2 630 \$

ADOPTÉE

2023-01-12 Résolution : Annexes au règlement numéro 234-2017 déléguant à la directrice générale / greffière-trésorière et au responsable des travaux publics*, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Attendu que le règlement 234-2017 délègue à la directrice générale et au responsable des travaux publics, le pouvoir d'autoriser des dépenses et à passer des contrats;

Attendu qu'il est possible de modifier l'annexe A et B dudit règlement par résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de modifier l'annexe A et B du règlement numéro 234-2017 de la façon suivante :

ANNEXE A

<u>Directrice générale/ greffière-trésorière</u>	<u>Poste budgétaire</u>	<u>Limite autorisée</u>
Téléphone – conseil	02 11000 331	540 \$

Formation et perfectionnement	02 11000 419	2 000 \$
Réceptions	02 11000 493	3 000 \$
Honoraires professionnels	02 13000 410	4 000 \$
Formation et perfectionnement	02 13000 419	3 000 \$
Cotisation, association, abonnement	02 13000 494	27 000 \$
Entretien et réparation ameublement	02 13000 527	2 000 \$
Services juridiques	02 19000 412	8 000 \$
Service d'entretien	02 19000 499	4 000 \$
Hon. professionnels, services tech.	02 22000 419	500 \$
Sortie pompier	02 22000 499	1 250 \$
Service technique sécurité civile	02 23000 419	1 000 \$
Frais de génie, arpentage	02 32000 411	1 500 \$
Transport adapté – handicapé	02 37000 499	1 500 \$
Achat de bacs roulants	02 45211 429	250 \$
Hon. professionnels urbanisme MRC	02 61000 419	2 000 \$
Entretien et rép. –Centre comm.	02 70120 522	1 500 \$
Dépenses Grand lac	02 70190 959	10 000 \$
Bibliothèque, fonctionnement	02 70230 522	750 \$
Frais de banque	02 91900 895	1 200 \$
Achat équipement bureau	03 31020 000	3 500 \$

ANNEXE B

Responsable des Travaux publics *	Poste budgétaire	Limite autorisée
Allocation cellulaire voirie	02 32000 331	120 \$
Location machinerie	02 32000 516	5 000 \$
Entretien et rép.-Véhicules voirie	02 32000 525	500 \$
Achat de pierre et gravier	02 32000 621	5 000 \$
Calcium	02 32000 635	5 000 \$
Pièces et accessoires	02 32000 649	1 500 \$
Acc. Signalisation	02 32000 641	1 500 \$

**Dans le règlement 234-2017, l'annexe B prévoyait une autorisation de dépenses à l'inspecteur municipal. Or, comme le poste a été abrogé et que toutes les tâches liées à cette fonction sont maintenant attribuées au responsable des travaux publics, toute mention au poste d'inspecteur municipal doit être maintenant comprise comme faisant référence à celui de responsable des travaux publics.*

ADOPTÉE

2023-01-13 Résolution : Adhésion à l'ADMQ

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer l'adhésion de Madame Stéphanie Blais à titre de membre de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ).

Cette inscription, pour un montant annuel de 1 079,62 \$, le tout tel que prévu au budget 2023, inclut également la formation à distance du cours : ABC/DG introduction, lequel se tiendra les 23 et 24 février 2023.

ADOPTÉE

**2023-01-14 Offre de service :
Assurances des cyberrisques 2023**

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'accepter la proposition de la compagnie d'assurance FQM afin de protéger la Municipalité contre les cyberrisques pour l'année 2023.

La prime de l'option A, suggérée par notre agent, s'élève à 575 \$.

Il est convenu que cette protection soit ajoutée à chaque année à notre police d'assurance.

ADOPTÉE

**2023-01-15 Dépôt du rapport concernant l'application du
règlement sur la gestion contractuelle**

Attendu qu'un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 240-2019 portant sur la gestion contractuelle, lequel mentionne qu'il n'y a eu aucune problématique ou situation particulière.

ADOPTÉE

Nomination des délégués aux comités (point retiré)

**2023-01-16 Résolution : Mandat à l'avocate
Me Anne-Marie Lessard**

Attendu que Me Anne-Marie Lessard a fait parvenir une mise en demeure à l'arpenteur-géomètre Yves Drolet le sommant de produire son rapport pour le bornage d'une section du Chemin Giroux dans un délai de 30 jours ;

Attendu que M. Yves Drolet n'a pas exécuté l'objet de la mise en demeure dans le délai prescrit;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate l'avocate Me Anne-Marie Lessard pour entamer le processus de recours par mandamus.

L'avocate nous informe que le coût pour amorcer les procédures s'élève minimalement à 6 000 \$ plus taxes, plus les frais de signification et de frais de messagerie.

ADOPTÉE

2023-01-17 Achat d'un moniteur et d'un chariot

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'un téléviseur de 55 pouces, servant de moniteur, chez Meubles Rousseau selon la soumission déposée s'élevant à 645 \$ plus taxes.

La directrice générale est également autorisée à procéder à l'achat d'un chariot pour cet écran plat, selon la soumission déposée par Mégaburo au coût de 295 \$ plus taxes.

Ces achats sont prévus au budget 2023.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun sujet

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2023-01-18 Résolution : signature d'une entente pour l'entretien des chemins mitoyens

Attendu qu'à la suite du dépôt de la réforme cadastrale, certaines sections de chemins du territoire de Sainte-Praxède sont mitoyennes avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli;

Attendu que les tronçons visés se retrouvent dans le 9^e-et-10^e Rang (255,42 m), le 11^e Rang (1 807,19 m) et le 12^e Rang (433,68 m), lesquels ont été identifiés sur un plan produit par l'arpenteur-géomètre Éric Bujold sous sa minute 10263;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale entre la Municipalité de la Paroisse de Disraeli et la Municipalité de Sainte-Praxède afin d'identifier le partage de l'entretien de ces infrastructures mitoyennes;

Attendu qu'il est opportun que la rédaction d'une telle entente soit confiée à Me Anne-Marie Lessard, avocate;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que les parties s'entendent pour procéder à l'entretien des tronçons communs de la façon suivante :

Pour l'entretien d'hiver :

Chacune des municipalités conserve ses contrats de déneigement actuels. À chaque année du contrat, le coût des portions déneigées des chemins mitoyens sera calculé et inscrit à la reddition de comptes.

Pour l'entretien d'été :

Il est convenu que la Municipalité de Sainte-Praxède s'occupe du balayage du pavage, de l'achat et de l'épandage de calcium et du nivelage du printemps et de l'automne sur tous les chemins mitoyens.

Pour les travaux de fauchage, de reprofilage de fossés et gravier, il est entendu que la Municipalité de Sainte-Praxède procèdera à ces travaux sur les portions communes du 9^e-et-10^e Rang et sur le 12^e Rang. Cependant, l'entièreté de ce type de travaux sera réalisée sur le 11^e Rang par la Municipalité de la Paroisse de Disraeli.

Travaux d'infrastructures :

Si des travaux d'infrastructures sont nécessaires sur les chemins visés, tels que pavage, ponceaux etc., les municipalités prendront entente au moment opportun.

Reddition de comptes :

Au plus tard le ou vers le 1^{er} novembre de chaque année, les municipalités devront fournir les coûts engagés par elles afin de faire une reddition de compte finale à chaque fin d'année;

Les parties s'entendent pour mandater Me Anne-Marie Lessard, avocate pour rédiger l'entente à intervenir entre les parties. Des honoraires de 750 \$, payable à parts égales sont à prévoir pour la rédaction de cette entente intermunicipale. Une fois l'entente conclue, les municipalités conviennent de la transmettre à leur assureur respectif.

Le maire et la directrice générale sont nommés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2023-01-19 Déneigement du 2^e Rang

Attendu que le conseil municipal est avisé que le 2^e Rang est déneigé sur une longueur supérieure au tronçon entretenu par la Municipalité ;

Attendu que des vérifications ont été faites par la directrice générale qui nous informe qu'une portion du rang est déneigé par M. Pierre Beaulieu et une autre section est entretenue par M. Vital Grimard ;

Attendu que ces travaux illégaux ont été faits sans le consentement du conseil, malgré le panneau mentionnant que le chemin n'était pas entretenu du 1^{er} novembre au 15 avril ;

Attendu que ces opérations de déneigement peuvent provoquer le passage de citoyens qui pourraient croire que le rang est entretenu en hiver par la Municipalité ;

Attendu que Messieurs Beaulieu et Grimard adressent chacun une demande d'autorisation de déneigement à la Municipalité, lesquelles sont remises à tous les élus municipaux ;

Attendu que M. Pierre Beaulieu demande d'accorder une condition de non-responsabilité concernant des bris printaniers récurrents ;

Attendu que M. Vital Grimard, agissant au nom de Érablière Grimard SENC nous a remis une preuve d'assurance et engage sa responsabilité ;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'autoriser M. Vital Grimard à procéder aux travaux de déneigement d'une partie du 2^e Rang, tel que formulé sur sa demande.

Par contre, l'autorisation relative à la requête de M. Pierre Beaulieu est adoptée majoritairement par le conseil puisque le demandeur exige d'être exclu de certaines responsabilités dont le débordement d'eau sur la chaussée lors de la fonte des neiges.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2023-01-20 Proposition : Panneaux d'affichage en façade

Attendu que la Municipalité a procédé à l'achat d'un panneau indicateur pour la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël, en façade de l'immeuble municipal en octobre dernier;

Attendu que les couleurs des panneaux actuellement en place sont plus pâles que le panneau nouvellement installé;

Attendu que M. Martin Blanchard de l'entreprise Original Design propose le remplacement des deux anciens panneaux pour assurer l'uniformité et ce, au coût de 420 \$ plus taxes, installation incluse ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de refuser l'offre de remplacement pour l'achat et l'installation des panneaux au coût de 420 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2023-01-21 Résolution : Suivi du projet de subvention en matière de loisirs

Attendu que par la résolution 2022-10-275, il avait été convenu de préparer un projet d'envergure pour le développement du Parc des Loisirs ;

Attendu qu'étant donné que la Municipalité de Sainte-Praxède est présentement en élaboration d'une politique familiale et amie des aînés, il est opportun d'attendre le dépôt de cette politique avant de déposer un projet de développement du Parc des Loisirs ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de reporter le projet de développement du Parc des Loisirs dans l'attente du dépôt de la politique familiale municipale et municipalité amie des aînés afin de bien cibler les besoins de la population.

ADOPTÉE

2023-01-22 Achat et installation de paillis

Attendu que du paillis doit être ajouté dans le Parc des Loisirs, autour des modules de jeux, afin de servir d'amortisseur;

Attendu qu'il est impératif de procéder à ces travaux dès le printemps;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à demander des estimés à des fins budgétaires pour l'achat de paillis. Afin de respecter les normes prescrites, une quantité de 91 mètres cubes est requise.

2023-01-23 Demande de remboursement de surcharge

Attendu par la résolution 2022-11-321, le conseil a reporté la décision relative à la demande de Mme Annik Grimard, par laquelle elle demandait le remboursement de la surcharge imposée par la Ville de Disraeli pour l'activité du patin libre ;

Attendu que Mme Grimard dépose en janvier 2023 des reçus totalisant 50 \$ pour les frais payés lors des activités de patinage en 2022;

Attendu qu'une entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire avec la Ville de Disraeli est maintenant en vigueur depuis le 1^{er} janvier ;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de ne pas rembourser les frais de 50 \$ demandés par Mme Annik Grimard puisqu'une entente de loisirs est maintenant effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

**2023-01-24 Démission de la responsable de
la bibliothèque**

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement de confirmer la réception de la démission de la responsable de la bibliothèque, Mme Myriam Lalande, effective le 16 janvier 2023.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu copie de la lettre de Madame Lalande.

ADOPTÉE

CONTRIBUTIONS

Aucun sujet

2023-01-25 Paiement des comptes du 6 au 31 décembre 2022

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 6 et le 31 décembre 2022 qui s'élève à 79 085,86 \$.

ADOPTÉE

Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

2023-01-26 Paiement des comptes du 1^{er} au 16 janvier 2023

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 1^{er} et le 16 janvier 2023, laquelle s'élève à 40 930,28 \$.

ADOPTÉE

Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Nouveau : infolettre :

La directrice générale invite les gens à s'inscrire à la nouvelle infolettre de la Municipalité via le site web.

2023-01-27 Demande d'aide financière de la bibliothèque

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement de confirmer la réception d'une demande d'aide financière de la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël pour l'année 2023.

Les états financiers de la bibliothèque seront transmis aux élus pour prise de décision de cette demande de contribution, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

Questions des personnes présentes

M. Bernard Salmon, contribuable, suggère l'installation d'un panneau annonçant l'arrêt à l'intersection du chemin Thibodeau et du Rang B-et-C. Au surplus, il semble que le panneau d'arrêt est installé trop bas. Finalement, il est suggéré d'ajouter un panneau de sécurité pour les piétons.

2023-01-28 Levée de la séance

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 32.

ADOPTÉE

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Stéphanie Blais
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.